

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le cinq janvier deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DARMEY Alain, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MOREAU Yannick, NICOLAÏ Jennifer, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Alain donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, DELPIERRE Christine donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, DEVOIR Robert donne pouvoir à HECHT Gérard, LEGRAND Claire donne pouvoir à ROZO-LUCAS Orlane, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à COMPARAT Annie, PARISET Lionel donne pouvoir à PECHEUL Armel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée et salue la présence de Monsieur Davy LERSTEAU, nouveau Directeur de Cabinet qui a pris ses fonctions le 4 janvier dernier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant l'adoption du Procès-Verbal du 30 novembre 2020 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Nb : Les annexes du présent procès-verbal ne sont pas toutes jointes, celles-ci ayant déjà été adressées à chacun lors de l'envoi du dossier de synthèse.

1. CRÉATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE MUTUALISÉE ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, puis la ville nouvelle des Sables d'Olonne trouvent toutes deux leur origine dans les efforts de mutualisation entrepris au Pays des Olonnes depuis de nombreuses années.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples : amélioration de l'offre de services pour les habitants, bonification des dotations de l'État, économies d'échelle, gains d'expertises des services, etc.

Aujourd'hui, la mutualisation entre la Ville et l'Agglomération a revêtu différentes formes :

- Le groupement de commandes (les fournitures administratives, les vêtements de travail ou les copieurs sont les exemples les plus récents),
- Le partage de biens entre les collectivités (les chapiteaux pour manifestations associatives),
- La mise à disposition d'agent ou de services (ex : Directrice des affaires juridiques),

Afin de poursuivre dans cette voie, et considérant le départ en retraite du DGST de l'Agglomération, le conseil municipal des Sables d'Olonne puis la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, ont délibéré en juillet dernier pour confier à un cabinet spécialisé en organisation des collectivités territoriales, la mise en œuvre d'un service technique commun aux deux organisations.

Au terme d'une mise en concurrence, le cabinet KPMG a été jugé le mieux disant et est dorénavant en charge de cette mission. Ainsi, ce service commun pourrait être effectif d'ici la fin du premier semestre 2021 et pilotera l'ensemble des chantiers et opérations techniques de la ville et de l'agglomération, répondant de la sorte aux attentes des habitants qui souhaitent des services réactifs et performants, qu'il s'agisse de compétences municipales ou communautaires.

Cette étape est la première vers une mutualisation plus complète des services des deux structures qui doit s'établir à terme. Dans cette dynamique de collaboration renforcée, les DGS de la ville et de l'agglomération suggèrent de mutualiser la direction générale préalablement à la création du service technique commun ; la cohérence de la démarche n'en sera que renforcée, la déclinaison dans l'ensemble des pôles que facilitée. Pour mémoire, la direction générale assure le pilotage et la coordination des services, en cohérence avec les orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale. Elle est garante de la bonne administration des services publics locaux.

Si cette proposition est retenue, une Direction Générale des Services unique sera donc à la tête des services municipaux et communautaires. La création de cette direction générale commune, qui dans un premier temps se limiterait donc aux postes de Directeurs Généraux des Services (DGS) et des assistantes des DGS et de l'autorité territoriale, vise surtout, au-delà du symbole fort, à optimiser la qualité et la performance de notre administration territoriale.

Dans un contexte où les relations et le travail commun entre la ville et l'agglomération sont quotidiens, une Direction Générale des Services commune ne pourra qu'accroître la fluidité de la circulation des informations entre les deux structures. Elle sera également la garante d'une coopération maximisée entre services et d'une efficacité décisionnelle accrue.

Le Comité technique de l'Agglomération a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 décembre 2020,

Le Comité technique de la Ville a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 décembre 2020,

Monsieur Bruno RIVALLAND : « Monsieur le Maire, vous abordez cette question en conseil municipal après avoir abordé ce projet également lors du dernier conseil communautaire de décembre. En effet il y a une certaine logique à cela puisque les deux entités sont concernées et c'est également avec la même logique que nous vous questionnons à nouveau sur certains points. Madame Claire LEGRAND, absente aujourd'hui pour aider au maintien d'une certaine jauge de participants ce qui permet de préserver la tenue de ce conseil municipal en présentiel, vous a fait part d'un certain nombre de réflexions le 10 décembre et il nous semble bon de les reprendre et les développer dans ce conseil à savoir le caractère conjoncturel et calendaire de ce dossier : de la fusion en janvier 2019, a découlé la mutualisation d'un grand nombre de services des trois anciennes communes. Les restructurations inhérentes à cette mutualisation ont-elles été évaluées et sont-elles définitivement « calées ». En clair, existe-t-il une assise suffisante dans les organisations nouvelles des services pour envisager dès aujourd'hui de nouvelles perspectives de réajustements ? Également, comme il est précisé que les instances consultatives de la commune et de la Communauté de communes ont été informées et si les partenaires sociaux se sont exprimés, pouvez-vous nous faire connaître leurs positions et avis ? Le caractère structurel : la Direction Générale assure le pilotage et la coordination en cohérence avec les orientations stratégiques définies et voulues par l'autorité. A ce jour, cette cohérence est assurée puisque les deux autorités sont uniques, mais cette réalité n'est pas inscrite dans le marbre. Qu'advierait-il si le Président de l'Agglomération était membre d'un conseil municipal autre que celui des Sables ? Nous pourrions être alors dans un fonctionnement « schizophrénique ». Ayant exercé 40 ans dans le domaine de la psychiatrie, je sais les dysfonctionnements que cela peut entraîner et qui iraient à l'inverse des objectifs affichés, comme le gain de temps, l'optimisation des compétences.... Même si l'article 2, précise que la convention est conclue pour une durée indéterminée et peut prendre fin à la demande d'une des deux parties, on imagine le rétropédalage occasionné et ses effets indésirables. À propos des articles 3 et 7 de la convention qui est en annexe : pouvez-vous nous éclairer sur divers points ? Combien d'agents sont-ils concernés par ce texte qui paraît bien complet ? Il y est « formalisé » que les agents publics territoriaux qui exercent en partie dans le service commun demeurent sous l'entité commune. Doit-on comprendre que la ville des Sables rémunère intégralement ces fonctionnaires, alors qu'ils n'exercent plus que partiellement pour la ville ? Notre interrogation est confortée par l'article 7 qui précise certes que les coûts de fonctionnement de ce service commun sont pris en charge à parts égales entre la communauté de communes et la ville, mais cela n'intègre pas les salaires, même si cela apparaît dans le chapitre charges de personnel. En conclusion, naturellement nous sommes favorables à une mutualisation des moyens car conjoncturellement, le « quoi qu'il en coûte » se doit de concerner uniquement les incidences économiques liées à la pandémie. Néanmoins, ce que vous nous demandez de voter aujourd'hui a une dimension politique à la fois au sens large mais aussi et surtout nous éclaire sur le mode de gouvernance que vous souhaitez mettre en place puisque nous parlons ici de la Direction Générale. Nous ne validons pas cette approche, nous voterons donc contre ce projet.

Monsieur Anthony BOURGET : « Monsieur le Maire et chers collègues, nos meilleurs vœux au Conseil Municipal et aux agents de la ville des Sables d'Olonne. Juste une remarque de forme, dans la convention à l'article 6, il y a un renvoi à un article inexistant ou alors je n'ai pas compris la convention ? Elle renvoie à l'article 9 alors qu'il n'y a que 8 articles ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur BOURGET, on corrigera cette erreur de frappe, merci pour votre lecture assidue des délibérations et des conventions annexées.

Monsieur RIVALLAND, je vous remercie de nous faire partager votre expertise. J'ai cru un moment que vous alliez conditionner votre vote aux réponses que j'allais vous apporter et puis finalement vous allez voter contre. C'est dommage, j'aurai espéré pu vous convaincre de la pertinence de cette nouvelle organisation. Sur la question du financement, c'est l'Agglomération qui va financer les postes du service commun mais qui va facturer 50 % de son coût à la Ville. Vous évoquez le risque de réversibilité ou d'irréversibilité de cette nouvelle organisation. Les conseils communautaires et municipaux sont souverains et ce qu'ils font un jour, ils peuvent le défaire l'année suivante. Pour tester la pertinence de cette organisation, il faut un mandat. Au-delà du prochain mandat, les élus en responsabilité décideront de la nouvelle organisation la plus pertinente en fonction du président, des vice-présidents et des maires qui seront élus. Quant au calendrier de cette organisation, cette nouvelle forme d'organisation était un peu écrite. Nous n'avons cessé depuis 6 ans de rechercher les gains de mutualisation entre nos communes, la ville nouvelle, et éviter que le Maire des Sables d'Olonne écrive au Président de la Communauté de communes pour le tancer sur la bonne mise en œuvre des services communautaire ou l'inverse. Cela a existé dans l'histoire administrative de nos collectivités et cela n'a plus de sens aujourd'hui et encore moins avec la ville nouvelle qui représente 90 % de l'Agglomération. Vous n'imaginez pas la perte de temps, d'argent et d'énergie qu'il y a quand des services compétents sur les mêmes domaines font jouer la concurrence avant de jouer le partenariat, c'est le quotidien de ce que vivent les élus mais aussi les administrés. L'essentiel est que le service soit assuré et au meilleur coût. C'est le meilleur moyen d'optimiser le fonctionnement, de favoriser les synergies et si « la tête » est commune c'est la théorie du ruissellement, évidemment cet esprit partenarial imprègne l'ensemble des cadres et les agents des deux collectivités. C'était écrit, mais le facteur déclencheur est le départ du DGS de la Ville qui donne l'opportunité d'accélérer ce calendrier. L'expérience et la compétence de Mathieu SORIN n'est pas étrangère au fait que les maires de communes du rétro littoral fassent confiance à ce nouveau mode d'organisation. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Agglomération d'abord, le 10 décembre puis le Conseil Municipal ce soir est invité à voter la création de ce service commun dont vous aurez noté l'économie générée de 96 000 €. «

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

4 votes contre (BRICARD Guy, LEGRAND Claire, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlande)

2 abstentions (DARMEY Alain, POTTIER Caroline)

- de créer un service commun de direction générale des services à compter du 11 janvier 2020, service qui sera porté par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,
- d'autoriser la modification au tableau des effectifs de la Ville des Sables d'Olonne en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, par une délibération du 10 juillet 2020, la commune des Sables d'Olonne s'est dotée d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette optique, la commune a fixé les règles relatives aux questions écrites et orales posées en conseil municipal ainsi que celles relatives au fonctionnement des commissions municipales.

La rédaction des articles concernant les « questions » et les « commissions » mérite toutefois d'être améliorée ou précisée.

Suite aux échanges du dernier conseil municipal du 30 novembre 2020, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du conseil municipal.

I. Les questions

Les articles 5 et 6 du règlement intérieur fixent les règles relatives aux questions écrites et orales. Leur distinction n'est pas explicite et crée une confusion. Il convient donc d'apporter quelques précisions. De fait, il est proposé de ne conserver qu'un seul et unique article, qui serait rédigé comme suit :

« Article 5 : Questions

a) Questions posées dans le cadre du conseil municipal :

Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Les questions portent sur des sujets d'intérêt général qui concernent les affaires de la commune.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Tout membre du conseil, qui voudra poser une question ou formuler une proposition concernant une affaire non inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux compétences de la collectivité, devra en prévenir le Maire et communiquer le contenu de son intervention par courrier ou courriel au minimum 5 jours francs avant la réunion à laquelle il compte la poser.

Ces questions ou propositions sont mises en discussion après l'examen d'affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance publique.

Les questions sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

Le temps consacré au traitement des questions est limité à 30 minutes en tout, en fin de séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

b) Questions posées en dehors du cadre du conseil municipal :

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune et l'action municipale.

Cette demande doit être formulée par courriel (affairesjuridiques@lessablesdolonne.fr) ou sur support papier, adressée au Maire qui dispose d'un délai maximum de deux mois pour y répondre. »

II. Les commissions municipales

Le règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement des commissions municipales.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des commissions peuvent être créées en conseil municipal afin de travailler sur des sujets de la collectivité.

En principe, ces commissions ne sont composées que d'élus municipaux.

Toutefois, afin de permettre un échange plus large sur les sujets touchant la collectivité, la volonté politique actuelle est de faire participer des invités aux commissions municipales.

L'existence de ces invités n'étant pas légalement prévue, il convient de fixer les règles de leur participation aux commissions municipales au sein du règlement intérieur.

Ainsi, à la commune des Sables d'Olonne, le Président ou le Vice-Président de la commission peut inviter des participants en plus des membres sur suggestion de chacun des groupes représentés au conseil.

Par ailleurs, des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal pourront, ponctuellement, être invitées pour échanger sur des sujets spécifiques dont l'importance justifiera leur présence.

De fait, il est proposé de modifier l'article du règlement intérieur du conseil municipal relatif au fonctionnement des commissions municipales comme suit :

« Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, il en fixe la composition, la durée.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-Président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, lorsque la spécificité du sujet évoqué le justifie.

Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent également être invitées à participer à ces commissions.

La liste de ces invités est déterminée au moment de la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions municipales.

Les invités peuvent intervenir librement et prendre part au débat. Le compte-rendu de la séance leur est adressé. Toutefois, ils ne peuvent pas participer au vote. Ils ne peuvent pas non plus être remplacés. La commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions émettent des simples avis. Elles peuvent aussi émettre des propositions facultatives.

Les avis et les propositions sont, le cas échéant, arrêtés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La convocation est adressée à chaque conseiller et à chaque invité trois jours francs avant la tenue de la réunion. Dans l'éventualité d'une urgence, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés à chaque conseiller dans les vingt-quatre heures précédant la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-président de la commission, la fonction de présidence est assurée dans l'ordre de nomination des vice-présidents siégeant dans la commission.

Le contenu et les débats des commissions ne doivent en aucun cas être communiqués à l'extérieur et doivent rester confidentiels.»

* * *

Vu les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter la nouvelle rédaction des articles du règlement intérieur relatifs aux questions et au fonctionnement des commissions municipales telle que présentée ci-dessus.**

3. ANNULATION DE LOYERS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Les mesures décidées par le Gouvernement (décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020) rendues nécessaires pour endiguer l'épidémie de covid-19 continuent d'impacter très négativement les acteurs économiques, tant au niveau national qu'au niveau local.

En effet, suite à la cessation de leur activité due aux périodes de confinement, certaines entreprises ont pu voir leur chiffre d'affaires réduit, et par conséquent ont pu avoir des difficultés à assumer le paiement de leur loyer ou de leur redevance d'occupation du domaine public.

À la suite du premier confinement, la Ville des Sables d'Olonne avait accordé une exonération de loyer pour une période de 3 mois du 15 mars au 15 juin 2020.

Lors du deuxième confinement, la Ville des Sables d'Olonne avait décidé, une nouvelle fois, de soutenir les acteurs économiques du territoire, en accordant une annulation de loyer ou de redevance aux locataires professionnels de la ville et aux occupants du domaine public pour une période maximum de 2 mois sur l'année 2020, soit du 30 octobre au 31 décembre 2020.

Au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire, le gouvernement a décidé de prendre des mesures progressives de déconfinement.

En effet, le décret du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoyait que certains commerces, rouvrent et accueillent de nouveau du public, et ce à compter du 28 novembre 2020.

Cependant, compte tenu du contexte sanitaire et des préconisations décidées par le Gouvernement, certains établissements, tels que les musées, cinémas, ainsi que les bars et les restaurants ne sont toujours pas autorisés à ouvrir au public conformément au décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020, et demeurent fortement impactés par cette crise sanitaire.

En outre, les incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire conduisent à proposer d'accorder une annulation de loyer ou de redevance aux locataires professionnels de la Ville, aux occupants du domaine public, aux délégataires de services publics et aux sous-concessionnaires de plage, pour la période pendant laquelle ils restent fermés ou seraient amenés à fermer administrativement à nouveau, et au maximum pour une période de 6 mois sur l'année 2021, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, si pendant cette période ils n'ont pu exercer leur activité pour cause de fermeture de leur établissement ou s'ils ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois).

Aussi, le montant maximum estimatif de cette exonération, soit 6/12ème du montant annuel, accordé est réparti comme suit :

- Le montant maximum des loyers des commerces et entreprises fermés administrativement ou qui auraient subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % sur le 1^{er} semestre 2021 par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois) est de 115 753 €,
- Le montant maximum des redevances du domaine public pour les occupants dont l'établissement aurait fermé administrativement ou qui auraient subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % sur le 1^{er} semestre 2021 par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois) est de 334 432 €,

- Le montant maximum des redevances pour les sous-concessions de plage dont l'établissement aurait fermé administrativement ou qui auraient subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% sur le 1^{er} semestre 2021 par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois) est de 65 764 € (sous réserve de la base retenue et des révisions à venir),
- Le montant maximum des redevances des délégataires des services publics dont l'établissement aurait fermé administrativement ou qui auraient subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% sur le 1^{er} semestre 2021 par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois) est de 313 708 € (sous réserve de la base retenue et des révisions à venir).

* * *

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment son article 107 lequel prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Madame Orlane ROZO LUCAS : *« Monsieur le Maire, bien sûr, nous sommes tout à fait favorables à une annulation de loyers et de redevances d'occupation du domaine public mais pourquoi limitez-vous la possibilité d'adapter cette mesure à ce que sera la situation économique réelle des entreprises en 2021 ? Je m'explique, l'exonération faite en 2020 a concerné, au maximum, les 5 mois de fermeture administrative. C'est le choix que la majorité municipale a fait alors que d'autres ont fait un autre choix en exonérant les commerces pour des durées plus longues, voire pour l'année entière. Vous proposez dès le mois de janvier une exonération qui sera au maximum de 6 mois pour 2021. Pourquoi ne pas se donner la possibilité de l'étendre à l'année 2021 entière ? L'impact sur le budget serait-il vraiment insoutenable ? Nous savons que les charges de loyers sont conséquentes pour les commerces et que ce serait un signe fort pour la municipalité de les annuler et cela donnerait un véritable élan et un coup de pouce à ces entreprises en les exonérant de loyers pour l'année 2021 complète, une année avec des perspectives incertaines. D'autres villes ont déjà pris de telles mesures de soutien, ce sont des choix politiques. »*

Monsieur le Maire : *« Votre collègue a cité le Président de la République « quoi qu'il en coûte ». Cela fait des décennies que l'Etat vit à crédit et qu'il fait peser son train de vie sur les épaules de nos enfants et petits-enfants et ça c'était avant la crise sanitaire. Maintenant on va faire peser les charges de cette crise à nos arrières petits-enfants. Pour les communes, on n'a pas de « baguette magique » et on ne peut pas voter un budget en déficit sans imaginer une réduction des services publics ou une réduction des investissements qui pourraient conduire à une sclérose du territoire. Nous n'avons pas le droit moralement de faire peser les conséquences de cette crise sanitaire sur nos enfants et petits-enfants. Face à la crise, il faut dimensionner notre soutien à notre capacité de soutenir et secourir. Je vous rappelle que l'impact financier de la crise sanitaire était de 3 millions d'euros pour les finances municipales et ces pertes ne sont pas compensées par l'Etat. Nous sommes rattrapés par la réalité budgétaire et nous pensons que notre soutien doit correspondre aux périodes pendant lesquelles les commerces n'ont pas pu ouvrir. Si jamais en 2021, ils sont fermés plus longtemps et que cela dépasse les 6 mois, nous les soutiendrons. Cette exonération est un effort substantiel et au moment du vote du budget, nous aurons à débattre des secours que nous pourrions continuer à apporter et des différentes modalités de soutien des entrepreneurs, commerçants et artisans. Ce projet de délibération nous apparaît raisonnable et pragmatique. L'idée, c'est de préserver des marges de manœuvre pour continuer à assurer les services publics municipaux et projets d'investissements essentiels à notre cadre et qualité de vie et au soutien de l'économie locale. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

4 abstentions (BRICARD Guy, LEGRAND Claire, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

- d'accorder une annulation de loyers au maximum pendant six mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus) pour les locataires de la Ville qui n'auraient pas exercé leur activité pour cause de fermeture administrative de leur établissement ou qui aurait subi une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois), représentant un montant maximum estimatif de 115 753 €,
- d'accorder une annulation de redevances d'occupation du domaine public au maximum pendant six mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus) pour les occupants qui n'auraient pas exercé leur activité pour cause de fermeture administrative de leur établissement ou qui aurait subi une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois), représentant un montant maximum estimatif de 334 432 €,
- d'accorder une annulation de redevances des sous-concessionnaires de plage pour les occupants qui n'auraient pas exercé leur activité pour cause de fermeture administrative de leur établissement ou qui aurait subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois), pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus, représentant un montant maximum de 65 764 €,
- d'accorder une annulation de redevances des délégataires de service public au maximum pendant six mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus) pour les occupants qui n'auraient pas exercé leur activité pour cause de fermeture administrative de leur établissement ou qui aurait subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % par rapport à l'année 2019 (comparaison mois/mois), représentant un montant maximum estimatif de 313 708 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants y afférents.

4. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Dans une démarche de mutualisation, il est proposé que la ville des Sables d'Olonne et les Sables d'Olonne Agglomération constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services relatif à l'entretien des vêtements de travail.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur de celui-ci pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

L'adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'une délibération soumise à l'approbation de chaque assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- La Commission marché du coordonnateur attribuera les marchés ;

- La consultation, en procédure adaptée ouverte, n'est pas allotie, considérant que la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Chaque membre du groupement estime ses dépenses en s'appuyant sur ses consommations 2020, selon la répartition suivante :

Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
25 000,00 € HT / an	25 000,00 € HT / an

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 200 000,00 € HT.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de un (1) an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une (1) année, soit une durée totale de quatre (4) ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services relatives à l'entretien des vêtements de travail,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'accepter que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention,**

Etant précisé que Monsieur le Maire a délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur aux seuils européens.

5. PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE RESILIATION DU CONTRAT

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

L'ancienne ville des Sables d'Olonne a lancé une consultation en avril 2018 pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville. Celle-ci a été attribuée à l'entreprise ATMOS PROPRETÉ située 3 place François Mitterand - 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le marché a été signé le 12 juin 2018 et notifié au titulaire le 19 juin 2018.

La période initiale allait du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Le marché a été reconduit tacitement deux fois pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, il a été autorisé le lancement d'une consultation pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux pour la commune nouvelle des Sables d'Olonne. Cette consultation a pour objectif la globalisation des prestations au travers d'un même et unique marché ce qui permettra une poursuite des efforts de rationalisation de la part de la collectivité.

Dès lors, il convient de résilier le contrat n°18S0011 dont le titulaire est ATMOS PROPRETÉ situé 3 place François Mitterrand – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Cette résiliation, pour motif d'intérêt général en raison d'une réorganisation des services et d'une harmonisation des contrats, interviendra le 31 janvier 2021.

Le contrat ayant été signé sans montant minimum ni maximum, le titulaire ne percevra aucune indemnité de résiliation.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et services et notamment son article 33,

Vu le Cahier des Clauses Particulières et notamment son article 9,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser la résiliation du contrat n°18S0011 relatif à des prestations de nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux de l'ancienne ville des Sables d'Olonne.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

6. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DES SOUS CONCESSIONS S À V DE LA PLAGE DE TANCHET - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE POUR LE LOT 2 RELATIF A LA SOUS CONCESSION T ET RELANCE DE LA PROCEDURE

Monsieur Jean-Eudes CASSES présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne, station balnéaire de renommée internationale grâce à ses événements nautiques, connaît un essor touristique majeur en partenariat avec la Société Publique Locale Destination Les Sables, contribuant à sa reconnaissance en station classée de tourisme. Le service public des bains de mer et plus particulièrement l'exploitation de ses plages concédées lui permettent de préserver les activités économiques indispensables à l'animation et à l'attractivité de son territoire.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 05 octobre 2020, la Ville des Sables d'Olonne a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour le renouvellement des sous concessions S à V de la plage de Tanchet, allotie en quatre lots. L'avis de concession a été publié le 16 octobre 2020 dans le JOUE, le BOAMP et le profil acheteur ainsi que dans une revue spécialisée intitulée Espace Tourisme et

Loisirs le 26 octobre suivant.

La remise des candidatures et des offres était fixée le lundi 07 décembre 2020 avant 12h00 sur le profil acheteur de la Ville. Onze plis ont été reçus dans le délai imparti.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 14 décembre 2020, a procédé à l'analyse des candidatures et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Pour le lot 2 relatif à l'exploitation de la sous concession T, une seule candidature a été déclarée recevable et ainsi admise à présenter une offre. Cependant le candidat ainsi sélectionné a remis uniquement un dossier de candidature et non un dossier d'offre.

Dans ces conditions, il convient de déclarer le lot 2 infructueux et d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence conformément à l'article R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Etant précisé que les caractéristiques essentielles de cette concession, telles que décrites dans le rapport de présentation au vu duquel a été adoptée la délibération n°7 du 05 octobre 2020 précitée, demeurent inchangées.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2124-4, R2124-14 et suivants, R2124-31,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1121-1, L 1121-3 et R 3126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDTM85-SGDML-734 du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-336-DDTM/DML/SGDML du 9 juillet 2015 autorisant la concession des plages naturelles allant de la Grande Plage à la plage de Tanchet au bénéfice de la Commune nouvelle des Sables d'Olonne avec mise à jour du cahier des charges et des plans d'aménagement des plages concédées allant de la Petite Jetée jusqu'à la limite sud de la plage de Tanchet pour les saisons 2019 à 2027,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 05 octobre 2020 approuvant la gestion déléguée des sous concessions S à V de la plage de Tanchet et le lancement de la procédure de délégation de service public et son rapport de présentation,

Vu la réception des candidatures et des offres le 07 décembre 2020,

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 14 Décembre 2020 portant analyse des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant l'absence d'offre pour le lot 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de déclarer infructueux, pour absence d'offre, le lot 2 relatif à l'exploitation de la sous concession T de la procédure de délégation de service public pour l'attribution des sous concessions S à V de la plage de Tanchet,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure de Délégation de Service Public et de dévolution pour le lot 2 selon les conditions et caractéristiques approuvées par délibération n°7 du 05 octobre 2020 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.**

7. ALIGNEMENT RUE DES OISEAUX - ACQUISITION PARCELLE 194 AL 1202

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

Madame Martine CHAVIGNOIS et Monsieur BIGOTTE Jean-Pierre sont propriétaires de la parcelle cadastrée 194 AL 1202 d'une superficie de 13 m² sise rue des oiseaux et constitutive de fait du domaine public communal qu'il convient d'acquérir en régularisation de la situation existante en vue de son incorporation officielle au domaine public de la voirie communale.

Madame Martine CHAVIGNOIS et Monsieur BIGOTTE ont consenti, par courriers en date du 28 octobre 2019 et du 8 novembre 2020, la cession de l'emprise précitée à la commune des Sables d'Olonne à l'euro symbolique, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la ville.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Madame Martine CHAVIGNOIS et de Monsieur BIGOTTE Jean-Pierre la parcelle cadastrée 194 AL 1202 sise rue des oiseaux d'une superficie de 13 m²,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

8. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX RUE DES ANCIENS MAIRES

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

La Ville des Sables d'Olonne s'est engagée depuis un an dans une politique visant à renforcer son offre médicale. Le cabinet médical « Les Hauts d'Olonne », situé 5 rue des Anciens Maires et regroupant 5 généralistes dans le centre d'Olonne sur Mer, souffre d'un manque de locaux pour potentiellement étendre son activité en accueillant des internes en médecine et des médecins supplémentaires.

La Ville, maître d'ouvrage du réaménagement du cœur de ville, souhaite garantir une offre médicale satisfaisante et suffisante, eu égard au besoin de la population. Pour conforter et faciliter la venue

d'internes et médecins supplémentaires, la Ville a proposé de se porter acquéreur du bâtiment voisin situé au 3 rue des Anciens Maires et propriété de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Ce bâtiment d'environ 150 m² sera au préalable acheté par la Ville, puis mis en location afin de permettre d'accueillir en rez-de-chaussée deux cabinets à destination d'internes ou de médecins supplémentaires ainsi qu'un cabinet pour le Dr SENIOW, rhumatologue, occupant temporairement depuis avril 2020 un bureau au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'étage, accueillera trois chambres et des parties communes pour héberger des internes et ainsi faciliter leur venue.

L'UDAF est une association à l'écoute des familles et met en œuvre des actions au service de l'accompagnement, de la défense et de la représentation des familles. Engagée en faveur d'une politique familiale globale, l'UDAF propose des services de mesures de protection, d'éducation affective et sexuelle, des ateliers de parentalité, d'information aux familles, de soutien aux tuteurs familiaux, de conseil conjugal et familial. De par son activité, le public peut être commun et les services complémentaires avec ceux du CCAS mais aussi avec l'ensemble des partenaires du futur pôle social de la Vannerie.

Les démarches du public en seront ainsi facilitées, ainsi que la dynamique partenariale pouvant laisser espérer des actions communes et une meilleure coordination de l'action sociale.

Dans un premier temps, l'UDAF intégrera, en location, les locaux actuels du CCAS dans l'ancienne mairie d'Olonne sur Mer dès le 15 février 2021 jusqu'à la livraison du pôle social prévu fin 2023. L'UDAF occupera les 8 bureaux restant disponibles dans l'ancienne mairie d'Olonne pour leurs 11 salariés.

Pour réaliser cette opération et en accord avec l'UDAF, il convient d'acquérir au préalable les parcelles cadastrées 194 166 AB 1061 et 1208 d'une surface totale de 342 m² et accueillant un immeuble de bureaux d'environ 150 m² de surface utile au prix de 230 000,00 € HT conformément à l'avis du Domaine en date du 7 mai 2020,

Il est précisé que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais afférents seront à la charge de la Ville.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2020-85194V0943 en date du 7 mai 2020,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir auprès de l'Union Départementale des Associations Familiales, l'immeuble cadastré 194 166 AB 1061 et 1208 d'une superficie de 342 m² au prix de 230 000,00 € HT,**
- **de préciser que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **d'inscrire la somme nécessaire aux crédits anticipés 2021.**

9. RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE CLOS DES OEILLETES"

Monsieur Nicolas CHENECHAUD présente la délibération.

L'entreprise sociale pour l'habitat VENDÉE LOGEMENT a obtenu un permis d'aménager le 3 novembre 2010 pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Clos des Œillets » et comprenant 12 lots destinés à l'accession à la propriété et au logement social.

Ce permis a fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif délivré le 10 septembre 2013 pour la modification du règlement du lotissement.

En application de l'article R. 442-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager est complété par l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs et des lots à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs.

Toutefois, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, les dispositions précitées de l'article R. 442-7 du même code, ne sont pas applicables lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention de transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés.

Aussi, par délibération en date du 15 septembre 2010, la commune d'Olonne-sur-Mer a accepté le principe du transfert des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos des Oeillets » dans le domaine public communal.

Une convention de transfert a ainsi été signée le 23 septembre 2010 précisant les modalités de la rétrocession des espaces et équipements communs suivants :

- une voirie de 77 mètres linéaires comprenant 10 places de stationnement, des espaces paysagers en bordure de voie, une aire de dépôt des containers d'ordures ménagères,
- des espaces verts,
- les différents réseaux

Suite à la réception des travaux d'aménagement par les services techniques, l'aménageur sollicite la Ville afin de procéder au transfert de ces espaces et équipements communs cadastrés 194 166 AY 532 / 533 / 534 / 535 et représentant une superficie de 1 152 m².

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de reprendre, à titre gratuit, les espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos des Œillets » cadastrés 194 166 AY 532 / 533 / 534 / 535 pour une surface totale de 1 152 m² en vue de les incorporer dans le domaine public communal,**
- **de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

10. SUBVENTIONS D'ÉTAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Depuis sa création en 2019, la commune nouvelle des Sables d'Olonne est éligible de droit aux dotations d'aides à l'investissement accordées par l'État, DETR ou DSIL. Ces dotations permettent de compléter le financement de son plan d'investissements.

Pour l'exercice 2021, la Ville des Sables d'Olonne propose de retenir six opérations susceptibles d'être éligibles à la DETR ou à la DSIL :

- La 1^{ère} tranche du Plan Vélo 2025 : Qualification et développement de pistes cyclables structurantes : Aménagements sur les axes suivants : Mitterrand, Libellules, Justice, Coty, Gabare et étude du remblai à vélo. Le coût prévisionnel de l'opération est de 666 700 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 50 %,
- Modernisation de l'éclairage public : enfouissement de lignes et équipements d'éclairages LED - 1^{ère} tranche. Les rues concernées par ces travaux sont les suivantes : Mitterrand, Paul Poiroux, Maraîchers, Croix-Blanche, Mathieu St Jouan, Moulineau, Grands Riaux et Mer. Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 354 000 € net de taxe avec une subvention attendue à hauteur de 30 %. Une seconde tranche (rues Briand, Pins, Touvent, Aiguillon, Pasteur et Pré Poubert) de ce programme est prévue pour 2022 et fera l'objet d'une nouvelle demande.
- Réhabilitation du Parc et des jardins de la Villa Charlotte. Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 168 775 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 50 %,
- Rénovation et réaménagement des anciens locaux de la pépinière d'entreprises Actilonne pour accueillir la police municipale. Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 083 700 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 30 %,
- Réhabilitation du Parc de la Marion dans le quartier de la Chaume. Le coût prévisionnel de l'opération est de 690 000 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 50 %,
- Création du Parc des Nouettes dans le quartier de Château d'Olonne. Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 221 666 € H.T avec une subvention attendue à hauteur de 50 %.

Les plans de financement de ces opérations sont joints à la présente délibération.

L'enveloppe financière 2021 des subventions d'Etat (DETR et DSIL) n'est pas connue à ce jour. Par conséquent, sans préjuger de la décision finale de l'État,

Monsieur Guy BRICARD : « Monsieur le Maire, nous sommes d'accord sur le principe de demander ces subventions à l'État. Mais n'est-ce pas prématuré dans la méthode ? En effet, nous nous posons des questions sur la liste des projets, notamment au niveau de la réalisation de parcs. Vous indiquez des coûts élevés (Parc de la Marion à la Chaume 690 000 €, Parc des Nouettes 1 221 666 €, Parc de la Villa Charlotte 2 168 775 €), or certains de ces projets n'en sont qu'au stade d'étude par des bureaux éponymes. Lors du dernier Conseil Municipal, le 30 novembre, Madame LEGRAND vous a demandé en quoi consistait le marché de 30 000 € conclu avec l'entreprise DCI environnement pour l'aménagement du Parc de la Marion. Vous lui avez répondu « ce n'est pas défini puisque l'objet est de l'étudier et de se concerter après avec les riverains. » On aurait aimé faire ces concertations avant la fin de cette année mais cela n'a pas pu se faire. Nous tenons à rappeler qu'une consultation des riverains a été réalisée en 2018 et leurs demandes simples ne nécessitent pas un tel budget. Quel est donc ce projet au coût conséquent dont vous parlez ici ? Qui l'a élaboré ? Quand comptez-vous le présenter à la population ? Nous ne pouvons imaginer que vous présentiez

aux services de l'État une demande sans fondements. Rappelons que lors de la dernière mandature, le Parc des Roses a été entièrement rénové pour un budget à peu près équivalent mais la différence est que tout euro a été dépensé pour le parc et non pas pour des études. Ce parc deux fois plus grand que celui de la Marion est reconnu comme une grande réussite et entièrement réalisé par les services de la ville, ce qui a permis de faire d'importantes économies et de motiver les agents dont le travail a été reconnu. Servons nous de ces richesses humaines. Ce manque de transparence nous inquiète et est un nouvel exemple d'un mode de gouvernance que nous déplorons. Pour finir, les montants indiqués sont-ils réels ou s'agit-il d'estimations cependant très précises ? Sont-ils définitifs ? Y a-t-il une raison impérieuse de délai pour demander ces subventions maintenant ? Si les montants accordés ne correspondent pas aux attentes, le projet sera-t-il alors modifié ? ».

Monsieur le Maire : « Le calendrier de dépôt des demandes et obtentions de subventions est particulièrement contraint. On nous demande un chiffrage pour des dossiers qui auront une réalité administrative dans l'année qui vient et pour lesquels nous sommes certains de pouvoir engager des dépenses, c'est pour cela que cette délibération ne concerne pas qu'une seule opération parmi lesquelles figure le parc de la Marion. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce projet, que nous ne connaissons pas encore, je vous le confirme puisque le propre de l'étude de maîtrise d'œuvre est de retenir un architecte paysagiste pour pouvoir construire le projet avec nous les élus et avec les riverains. Cette dépense d'investissement est une estimation à ce stade, on est au début de l'écriture du projet et on est encore loin de l'appel d'offres de réalisation des travaux, on est loin encore des travaux qui seront définis en commission sous la houlette de Jean-Pierre CHAPALAIN. Le contexte sanitaire n'est pas spécialement propice aux réunions de concertation. Si le contexte sanitaire le permettait, j'aimerais effectivement tenir une réunion avec les riverains dans les semaines qui viennent, début février selon le calendrier indiqué par les services. Rassurez-vous, vous aurez votre mot à dire et vous pourrez comparer la qualité de ce projet avec celle des projets de nos prédécesseurs notamment avec le parc des Roses. Mais nous sommes dans deux situations totalement différentes. On a un enclavement urbain différent, on est à la Chaume et pas aux Sables d'Olonne et je pense que les parcs n'auront rien avoir les uns avec les autres. Je vous propose, vous et vos collègues de la minorité de participer aux travaux de la commission. Pour cette délibération, il ne s'agit que de demander de l'argent, pas de voter pour ou contre un projet. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? »

Monsieur BRICARD Guy, Monsieur RIVALLAND Bruno, Madame ROZO-LUCAS Orlane qui a également le pouvoir de Madame LEGRAND Claire, votent contre.

Monsieur le Maire : « Vous votez contre une demande de subvention ? Je vous rappelle la question, il s'agit de demander une subvention à l'Etat pour le financement de projets municipaux. Donc, vous levez la main pour vous opposer à une demande de subvention. Vous voulez apporter des éléments d'explication ? Non ? »

Monsieur Guy BRICARD : « Non. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

4 votes contre (BRICARD Guy, LEGRAND Claire, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

- de solliciter une subvention de l'État, la plus élevée possible pour chaque opération concernée dans le cadre des dotations DETR et DSIL 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, le moment venu, tous documents afférents à ces demandes,
- d'approuver les plans de financement joints à la présente délibération.

11. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE PODELIHA SAHLM POUR 11 LOGEMENTS 90 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

L'accession au logement est une priorité de la ville nouvelle des Sables d'Olonne qui souhaite être plus fraternelle avec les familles à revenu modeste désireuses de vivre et travailler aux Sables d'Olonne.

La construction de logements publics par les bailleurs sociaux est l'une des actions qui facilite l'accès au logement aux Sables d'Olonne. C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la Ville soutienne ces opérations en garantissant les emprunts portés par tous les bailleurs sociaux œuvrant sur son territoire.

Par lettre du 2 décembre 2020, Podeliha a sollicité la Commune des Sables d'Olonne, pour obtenir la garantie d'emprunt de 30 % d'un emprunt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 6 lignes de prêt :

- de 82 000,00 € de Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier d'une durée de 60 ans,
- de 69 000,00 € en Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'une durée de 40 ans,
- de 224 000,00 € en Prêt Locatif à Usage Social d'une durée de 40 ans,
- de 264 000,00 € en Prêt Locatif à Usage Social foncier d'une durée de 60 ans,
- de 165 000,00 € en prêt Booster d'une durée de 30 ans,
- de 71 500,00 € en Prêt de Haut de Bilan deuxième génération (PHB 2.0) d'une durée de 20 ans,

afin d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements situés 90 Avenue Charles de Gaulle.

Dans le cadre de son action en faveur du logement public et en application des dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil,

La Commission solidarité, finances et personnel, réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur Guy BRICARD : « A l'occasion du vote des délibérations 11 et 12, nous comprenons parfaitement que l'accession aux logements est une priorité de la ville nouvelle des Sables d'Olonne pour la mandature actuelle. Mais les garanties d'emprunt sollicitées au bénéfice des bailleurs sociaux ont en réalité un autre fondement précis. En effet, la ville des Sables d'Olonne est-elle en retard sur les exigences de la Loi SRU du 13 décembre 2000 obligatoires pour les villes de « +3 500 habitants dans une agglomération de plus de 50 000 habitants » qui impose la construction obligatoire de 20 à 25% de logements sociaux par an, et en cas de non-respect de ces quotas, doit subir un prélèvement autoritaire de l'Etat proportionnel aux logements sociaux manquants non construits. Le fait d'accorder la garantie de la ville aux prêts sollicités par les bailleurs sociaux permet de déduire les montants de leurs engagements du montant du prélèvement autoritaire versé à l'Etat par la ville, et d'assécher ce prélèvement. Ce mécanisme de dépenses déductibles vise à inciter les communes à soutenir les projets de logements sociaux. Et c'est tant mieux. Or, à l'instant présent, est-ce que la ville peut s'exonérer de l'obligation de supporter ses engagements ou est-elle obligée de le faire, vu le quota de logements sociaux déficitaire ? Où en est le quota de logements sociaux retenu pour la ville ? Si déficit il y a, que comptez-vous faire pour atteindre en 2025 les obligations de la loi SRU ? Nous souhaiterions voir modifier l'intitulé du texte de la délibération pour faire apparaître les raisons de la démarche de donner garanties aux Prêts des bailleurs sociaux pour pallier le manque de logements sociaux construits par la ville. »

Monsieur le Maire : « Les garanties d'emprunts des collectivités sont le moyen pour les collectivités de soutenir la construction de logements publics, qui sont nécessaires, utiles et manquants effectivement sur le territoire de la ville des Sables d'Olonne. Je n'ai pas compris ce que vous alliez voter si jamais l'intitulé ne changeait pas ? »

Monsieur Guy BRICARD : « On votera oui. »

Monsieur le Maire : « La question, là, n'est pas de savoir avec quelle rigueur la loi SRU s'applique et s'appliquera aux Sables d'Olonne. On est là simplement dans notre rôle de partenaire de la création de logements publics avec différents bailleurs sociaux ; les plus actifs sur le territoire étant Vendée Habitat, Vendée Logement et Podeliha qui est angevin. Dans le montage financier, pour obtenir des prêts à des taux compétitifs et réduire le coût de production et donc les loyers pour les bénéficiaires, il est d'usage de recourir aux garanties d'emprunts, non pas seulement par la Ville mais aussi du Département. Il y a une addition de garanties d'emprunts qui facilite le montage financier et le financement par les bailleurs sociaux. Les difficultés d'accès au logement notamment locatif sont connues. Nous ne sommes pas encore soumis aux règles strictes, avec la commune nouvelle il y a une exonération pendant 3 ans, nous ne sommes pas soumis à amende mais au bout de 3 ans, il sera compliqué de passer de 7 % à 25 % de logements publics sur le parc total de logements. L'enjeu collectif pour la majorité et la minorité, c'est de faire les efforts les plus utiles pour faciliter l'accès aux logements publics ou privés. Il y aura sûrement des débats sur des projets qui ne seront pas que municipaux puisque le droit du sol est devenu une compétence communautaire, le Plan Local de l'Habitat est devenu communautaire ainsi que le schéma de cohérence territorial. Il faudra s'appuyer sur nos partenaires, en particulier l'Etablissement Public Foncier de Vendée et les bailleurs sociaux. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville à se porter garante, dans le cadre de l'emprunt ci-dessus désigné,
- d'approuver les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune des Sables d'Olonne (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 875 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 116 605 constitué de 6 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

12. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE "PODELIHA'SAHLM CONCERNANT 6 LOGEMENTS EN VEFA RUE DES CAPUCINES

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

L'accession au logement est une priorité de la ville nouvelle des Sables d'Olonne qui souhaite être plus fraternelle avec les familles à revenu modeste désireuses de vivre et travailler aux Sables d'Olonne.

La construction de logements publics par les bailleurs sociaux est l'une des actions qui facilite l'accès au logement aux Sables d'Olonne. C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la ville soutienne ces

opérations en garantissant les emprunts portés par tous les bailleurs sociaux œuvrant sur son territoire.

Par lettre du 02 décembre 2020, Podeliha a sollicité la commune des Sables d'Olonne, pour obtenir la garantie d'emprunt de 30 % d'un emprunt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 6 lignes de prêts :

- 165 000,00 € de Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'une durée de 40 ans,
- 95 000,00 € en Prêt Locatif Aidé d'intégration foncier d'une durée de 60 ans,
- 280 000,00 € en Prêt Locatif à Usage Social d'une durée de 40 ans,
- 190 000,00 € en Prêt Locatif à Usage Social foncier d'une durée de 60 ans,
- 90 000,00 € en prêt Booster d'une durée de 30 ans,
- 39 000,00 € en Prêt de Haut de Bilan deuxième génération (PHB 2.0) d'une durée de 20 ans,

afin d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements situés rue des Capucines,

Dans le cadre de son action en faveur du logement public et en application des dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil,

Après avis favorable de la Commission solidarité, finances et personnel, réunie le 16 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser la Ville à se porter garante, dans le cadre de l'emprunt ci-dessus désignés,**
- **d'approuver les points suivants :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune des Sables d'Olonne (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 859 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 116503 constitué de 6 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la Ville sont créés par l'organe délibérant.

Afin de prendre en compte les recrutements, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours,

les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il s'agit ici de mettre en conformité les grades des agents recrutés ou nommés dans un autre grade avec les postes existants au tableau des effectifs, sans augmentation des effectifs.

Postes Supprimés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet	Postes Créés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	05/01/2021	Adjoint administratif	1	12/01/2021
Agent de maîtrise	1	05/01/2021	Adjoint technique	1	12/01/2021

La Commission solidarité, finances et personnel, réunie le 16 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Monsieur Bruno RIVALLAND : « *Tout d'abord une première réflexion sur le fait que certes ces tableaux (car même chose pour le tableau des saisonniers) ont été présentés en commission solidarité, finances et personnel, que cette dernière a donné un avis favorable, néanmoins nous voulons faire observer qu'il est difficile de se prononcer sur un document que nous, groupe de l'opposition et nos représentants découvrent en séance. Pour des débats qualitatifs garants d'un fonctionnement démocratique, il serait de fait nécessaire d'avoir connaissance des documents en amont de la réunion de la commission (ce qui a d'ailleurs été demandé en commission). Sur la forme du tableau et sur son intérêt : comme dit dans sa présentation initiale, il s'agit de fixer l'effectif des emplois dans le cadre de la mise en conformité des grades suite à des évolutions comme un recrutement, une évolution de grade. Pour une meilleure compréhension du pourquoi de ces évolutions proposées et ainsi nous prononcer en toute connaissance de cause nous souhaiterions avoir systématiquement des éléments sur les services, postes, missions et affectations concernées. Lors du dernier conseil municipal, nous avons déjà fait cette remarque car nous ne comprenions pas les changements proposés (entre ATSEM et adjoint administratif). En plus, la Commission a eu lieu en visio conférence, cela complexifie encore plus les débats. Sinon, vous avez répondu en partie aux questions que nous nous posions mais vous apportez oralement la précision mais cela n'apparaît pas dans les documents. »*

Monsieur Jean-Yves SIX : « *J'avais bien noté au dernier conseil qu'il y avait une question sur ces mouvements, nous avons donc décidé avec le service RH de mettre plus de précisions. Aujourd'hui je le fait oralement mais la prochaine fois on vous présentera un tableau plus explicite. »*

Monsieur le Maire : « *Avec deux limites que je voudrai évoquer. Quand il s'agit de cas personnels d'agents, on n'en discute pas en conseil mais on peut en discuter en petit comité. La deuxième limite est qu'il faut que le fonctionnement des commissions reste souple et que jusqu'au dernier moment on puisse rajouter des précisions et que cela n'empêche pas d'envoyer les documents en amont. L'important, c'est l'échange qu'il y a au cours des commissions. Pour le reste, c'est un juste équilibre à trouver entre le contexte sanitaire et la vie démocratique de notre assemblée, j'aimerais que les prochaines commissions puissent se faire en présentiel dans des grandes pièces. La vie démocratique a besoin de rencontres même masquées. Je demande aux vices-présidents des commissions d'organiser les prochaines commissions en présentiel. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

4 abstentions (BRICARD Guy, LEGRAND Claire, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

- d'adopter la modification du tableau des effectifs comme susvisé,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

14. BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Conformément à l'article 34 de la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la Ville sont créés par l'organe délibérant.

L'article 3 de la Loi modifiée du 26 Janvier 1984 prévoit en outre que la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les demandes présentées ci-dessous constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

1- Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de la Ville des Sables d'Olonne, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois saisonniers suivant :

<i>Services</i>	<i>Grades</i>	<i>Fonctions</i>	Nombre d'agents	Nombre d'heures	ETP annuel
PROPRETE URBAINE	Adjoint technique	Nettoyage de la voie publique	25	19000	10.44
VOIRIE	Adjoint technique	Nettoyage des plages	8	2100	1.15
ESPACES VERTS	Adjoint technique	Entretien des espaces verts	6	4900	2.69
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	Accueil et orientation du public, suivi des prêts	7	1230	0.68
EVENEMENTIEL	Adjoint technique	Logistique des manifestations Accueil du public,	6	6000	3.30
CENTRE DE LOISIRS	Adjoint technique	Entretien des locaux et cuisine	39	3600	1.98
	Adjoint d'animation	Animation des centres de loisirs	73	30450	16.73
FOYERS LOGEMENTS	Agent Social	Entretien des locaux	6	10900	5.99
CULTURE	Adjoint d'animation	Accompagnement et coordination des animations estivales - renfort bureau- Animation Noël - Expo	8	1210	0.66
	Technicien	Renfort en techniciens du spectacle pour la saison culturelle	1	1100	0.60

MUSEE	Adjoint du patrimoine	Visites commentées, surveillance du musée	2	1100	0.60
	Adjoint technique	Renfort montage et démontage exposition	1	455	0,25
ISO	Adjoint technique	Entretien des bâtiments - secteur séjour	2	1700	0.93
	Adjoint administratif	Accueil du public et commercialisation des produits nautiques	4	2750	1.51
	Adjoint d'animation	Animation plage	2	910	0.5
	Educateur des APS	Adjoint chef de poste	1	700	0.38
	Opérateur des APS	Sécurité et Animations sportives sur la plage	42	18900	10.38
	Educateur des APS	Moniteur des activités nautiques	3	3100	1.70
	Opérateur des APS	Moniteur des activités nautiques	20	6400	3.52
DOMAINE PUBLIC	Adjoint administratif	Gestion des marchés couverts et forains, des horodateurs, comptabilité	2	1220	0,67
POLICE MUNICIPALE	Adjoint administratif	Agent de Surveillance de la voie publique et Agent temporaire de Police Municipale	4	2200	1.21
	Adjoint administratif	Gardes barrières (surveillance des accès)	8	2450	1.35
	Adjoint administratif	Médiateur de plages	4	1220	0.67
TOTAL GENERAL			274	123 595	67.91

2- Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de la Ville pendant les périodes de surcroît de travail momentanées et imprévus, il convient de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels au cours de l'année 2021 en précisant le nombre maximal d'heures et la nature des emplois nécessaires.

GRADE / FONCTIONS	SERVICES POUVANT JUSTIFIER LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE	CIRCONSTANCES	VOLUME HORAIRE	ETP
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> Accueil périscolaire Centres de loisirs 	Renfort ponctuel des agents titulaires, notamment pendant les vacances scolaires et le temps scolaires pour l'animation et la surveillance des enfants,	9300	5.11
Adjoint du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Médiathèque et Musée 	Affluence du public pendant des manifestations exceptionnelles	1 000	0.55
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> Auditorium, ISO, Centre de loisirs, Médiathèque, Musée, Écoles, Foyers-logements, 	Augmentation non prévisible de la fréquentation des équipements ouverts au public	8 000	4.40

	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Cadre et Qualité de vie : Espaces Urbains, Espaces verts et environnement, Patrimoine Bâtiments 	Surcroûts de travail dans les domaines techniques : espaces verts, maçonnerie, peinture, entretien de la voirie, plomberie, manutention de matériel pour les manifestations, entretien des locaux		
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> • Affaires culturelles 	Augmentation non prévisible des demandes d'activités culturelles à destination des partenaires associatifs de la ville	8 960	4.92
Éducateur et Opérateur des APS	<ul style="list-style-type: none"> • Institut Sport Océan 	Augmentation non prévisible des inscriptions aux stages nautiques	2 000	1.10
Adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle ressources, Pôle Proximité 	Besoin ponctuel de renfort pour faire face au surcroît de travail : État civil, Police Municipale, Informatique, Finances, Ressources Humaines...	6 000	3.30
TOTAL GENERAL			35 260	19.38

La Commission solidarité, finances et personnel, réunie le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Monsieur Bruno RIVALLAND : « Pour ces deux tableaux, nous avons différentes questions pour une bonne compréhension des éléments proposés. Une interrogation sur la concordance et donc signification des chiffres : exemple les agents pour la propreté urbaine : 25 agents pour 19 000 heures et 10,44 ETP. En me basant sur 1607 h qui est généralement la base de calcul pour la durée du temps de travail annuel, comment a-t-on 10,44 ETP, quand je fais le calcul j'en trouve 11,82. L'explication est peut-être que votre base d'heures annuelles est inférieure puisque nous sommes éventuellement dans le cadre de missions avec certaines contraintes comme horaires décalés, travail en équipe, travaux pénibles ? Toujours sur le même exemple, il est noté 25 agents pour 10,44 ETP, il s'agit donc d'emplois à temps partiel, là aussi pas de précisions sur les quotités exactes à propos des temps réels de travail. Globalement ces informations sont importantes pour nous prononcer sur ces tableaux au-delà de leur aspect administratif et réglementaire. »

Monsieur le Maire : « L'objet de la délibération c'est d'informer l'assemblée sur le volume maximal de recours aux saisonniers au cours de l'année sur la base de l'année précédente. On demande l'autorisation au Conseil Municipal de recruter des saisonniers jusqu'à cette limite-là. Il ne s'agit pas d'un débat sur l'opportunité de tel ou tel recrutement, on est là dans de la macro approche des ressources humaines pour laisser aux directeurs et aux élus en délégation, le soin d'ajuster en fonction des circonstances météorologiques par exemple, les évènements annulés, etc. Les questions que vous posez sont légitimes mais ce n'est pas l'objet du vote de ce soir. »

Monsieur Bruno RIVALLAND : « Je termine, une comparaison avec les chiffres de l'année 2019 nous semblerait pertinente, ceci pour mesurer les écarts. 2020 ne nous apparaît pas comme une année référence au regard de la situation particulière qui a généré des emplois supplémentaires. A contrario, l'événementiel ayant été impacté et continue à l'être doit générer des évolutions à la baisse ? Nous maintenons donc nos interrogations. »

Monsieur le Maire : « J'aimerais beaucoup que 2021 ressemble à 2019 plus qu'à 2020, malheureusement ce n'est pas tout à fait le chemin que prend cette année. Donc, la comparaison avec 2020 est plus pertinente

que celle avec 2019. Je le redis, il s'agit d'une autorisation, dans la limite et non de la décision de recruter. »

Monsieur Jean-Yves SIX : « Je voulais vous préciser que nous avons bien isolé ce qui avait un lien avec le COVID. »

Monsieur le Maire : « Sans trop m'avancer sur le vote du budget primitif 2021, j'ai adressé aux services de la Ville une lettre de cadrage budgétaire dans laquelle je leur demandais une maîtrise des dépenses de fonctionnement se traduisant par une limitation du coût des dépenses salariales à + 2 %, ce qui est inférieur au coût d'augmentation automatique avec les points d'indice et je demandais également une baisse des dépenses à caractère général de 10 % par rapport à 2020. Chacun des élus et des cadres de la Ville sera donc particulièrement attentif à l'opportunité de renfort saisonnier dans un contexte qu'il est difficile de prévoir complètement mais dont on voit bien qu'il restera « sanitaire » quelques temps. Se fixer par rapport aux chiffres de 2020 est donc plus pertinent. »

Monsieur Jean-Yves SIX : « Ces renforts ont été étudiés dans le cadre de la lettre de cadrage. Ce qui est important c'est de responsabiliser les chefs de service pour qu'ils restent dans ce cadre sur l'année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

4 votes contre (BRICARD Guy, LEGRAND Claire, RIVALLAND Bruno, ROZO-LUCAS Orlane)

- **d'adopter le tableau des emplois saisonniers ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **d'adopter le tableau des emplois pour des besoins occasionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents,**
- **de fixer leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents,**
- **d'inscrire les dépenses au budget de la ville, selon la nature et les fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

15. ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Un groupement de commandes entre les anciennes communes du Château d'Olonne, des Sables d'Olonne et d'Olonne sur Mer a été constitué en 2018 en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert alloti pour des prestations d'assurances.

Le lot n°6 « assurance des prestations statutaires » a été notifié le 11 décembre 2018 au titulaire SOFAXIS/AXA pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2019.

Par courrier en date du 29 juin 2020, le titulaire a fait parvenir à la ville une résiliation à titre conservatoire effective au 31 décembre 2020, faisant valoir une augmentation de 59 % du pourcentage de garantie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette augmentation n'étant pas acceptable juridiquement, la Ville a dans un premier temps refusé ladite augmentation et autorisé par délibération en date du 30 novembre 2020, le lancement d'un Appel d'Offres ouvert.

En parallèle, des négociations entre la ville et SOFAXIS/AXA ont été menées. Le titulaire a fait parvenir une seconde proposition le 07 décembre 2020, avec un taux de 1,10 % en lieu et place des 0,94 % appliqués depuis le 1^{er} janvier 2019. Les garanties restent quant à elles inchangées.

Le contrat ayant été conclu pour une durée ferme de 5 ans, cette augmentation représente 10.21 % par rapport au montant initial, celle-ci étant lissée sur les 3 années restantes.

La cotisation annuelle est ainsi portée à 148 709,80 € HT au lieu de 127 079,29 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-6°,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de retirer la délibération n°23 du 30 novembre 2020 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une assurance des prestations statutaires,**
- **d'approuver la passation d'un avenant en plus-value pour le lot n°6 « assurance des prestations statutaires »**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.**

16. TRAVAUX EFFACEMENTS DE RÉSEAUX

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseau consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux.

Sur les deux prochaines années la Ville peut bénéficier de conditions financières très intéressantes, 55 à 59 % des dépenses sont prises en charge par le SyDEV dans le cadre du déploiement du très haut débit sur le pays des Olonnes.

Ces travaux contribuent à la sécurité de l'alimentation électrique, les réseaux souterrains étant moins vulnérables aux aléas climatiques notamment lors des tempêtes. Ils contribuent également à favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Par courrier, le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières. Il s'agit notamment des opérations d'effacements de réseaux suivantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique :

- rue de la Croix Blanche,
- rue Mathieu Saint Jouan, entre l'avenue de Bretagne et la rue Saint Armel,
- route de la Mer,

- route des Maraîchers, entre les rues de la Forgerie / de la Paillolière et rue des Sternes / chemin de la Mouline.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par les conventions suivantes :

	Code affaire	Coût total (TTC)	Participation communale	% de prise en charge du Sydev
Convention n°2020.TH.D.0065 Effacement de réseaux rue de la Croix Blanche.	E.ER.194.19.009	715 486,00 €	307 661,00 €	57 %
Convention n°2020.TH.D.0067 Effacement de réseaux rue Mathieu Saint Jouan, entre la rue Saint Armel et l'avenue de Bretagne.	E.ER.194.19.011	424 030,00 €	173 213,00 €	59 %
Convention n°2020.TH.D.0068 Effacement de réseaux route de la Mer.	E.ER.194.19.016	127 482,00 €	56 889,00 €	55 %
Convention n° 2020.TH.D.0066 Effacement de réseaux route des Maraîchers, entre les rues de la Forgerie / de la Paillolière et rue des Sternes / chemin de la Mouline.	E.ER.194.19.019	552 641,00 €	231 422,00 €	58 %

Vu les statuts et les projets de convention du SyDEV,

La Commission voirie, mobilité et sécurité, réunie le 14 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Monsieur Loïc PERON : « Notre Conseil Municipal a fait le choix l'année dernière de reverser la taxe d'électricité au SyDEV, et que cette taxe s'étale sur 4 ans. Et cela nous a permis grâce à l'accord que nous avons passé avec le SyDEV de bénéficier dès la première année de taux de prise en charge comme si nous payions la totalité de cette taxe. Il faut en profiter les premières années, on ne cotise pas encore beaucoup mais on reçoit à la même hauteur que les autres communes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

17. TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur Arnel PECHEUL présente la délibération.

Dans le cadre des travaux de protection incendie, la Ville a sollicité Vendée Eau pour réaliser des travaux de remplacement de poteaux et bouches incendie ainsi que d'extension du réseau d'eau potable sur la commune.

Vendée Eau a fait parvenir la convention de travaux et de financement suivante :N°PI-15.031.2020 modificatif : remplacement place pour place de 8 hydrants, (n° 194-0027, 194-0084, 194-0092, 194-0096, 194-0216, 194-0244, 194-0174, 166-0010), boulevard Castelnau, rue Nationale, Cours Dupont, rue Gambetta, quai Boucaniers, avenue du Fief Monsieur, rue Louis Braille, route des Amis de la Nature, avec une participation financière totale de la Ville de 11 784,00 € T.T.C,

Vu les statuts et le projet de convention de Vendée Eau,

Après avis favorable de la Commission voirie, mobilité et sécurité, réunie le 14 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention devant être établie entre VENDEE EAU et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

18. RESTAURATION DES FAÇADES ET TOITURES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE BON PORT - 2 ème PHASE DE TRAVAUX

Monsieur Nicolas LE FLOCH présente la délibération.

L'église Notre-Dame de Bon Port est un édifice exceptionnel du patrimoine communal, classé Monument Historique depuis 1993. Après la restauration du clocher en 2006 et la réfection des couvertures et façades des bas-côtés Nord en 2010, la Municipalité a souhaité poursuivre le programme de la restauration de l'ensemble des façades et couvertures du bâtiment, vitraux compris, dans un souci de préservation du Patrimoine Sablais. Ainsi, l'étude initiale lancée en 2012 comportait une programmation pluriannuelle avec 3 phases de 3 tranches chacune, pour un montant total de travaux de 6,9M€ HT, études de maîtrise d'œuvre comprises.

Après la réfection de l'ensemble des bas-côtés durant la première phase entre 2016 et 2019, la volonté de la Municipalité est de poursuivre ces travaux importants pour la conservation du bâtiment lors d'une 2^{ème} phase de 3 tranches de travaux, qui s'étalera entre 2021 et 2024, et concernera la restauration des façades et couvertures des transepts Nord et Sud ainsi que du chœur.

Ainsi, par délibérations du 18 septembre 2018 et du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé le programme de travaux de restauration pour un montant de 2 580 000€ HT (valeur janvier 2018, porté à 2 680 000 € en valeur Août 2020 selon Index Bt01), validé le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre à 190 000 € HT et autorisé le lancement de l'Appel d'Offres restreint de MOE.

La commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2019 a retenu l'offre du cabinet Prunet Architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, le marché a été notifié le 28 février 2020 pour un montant de 172 860,00 € HT soit 6,70 % du montant de travaux.

Le cabinet Prunet a établi un Avant-Projet de la deuxième phase de travaux qui se décline en 3 tranches (selon plan en annexe) :

- Tranche ferme : travaux de septembre 2021 à juin 2022
Restauration de la couverture et de la charpente du bras Nord du transept, des façades latérales hautes Est et Ouest et du pignon Nord
- Tranche optionnelle 1 : travaux de septembre 2022 à juin 2023
Restauration de la couverture et de la charpente du bras Sud du transept et de la 1^{ère} travée du chœur, des façades latérales hautes Est et du pignon Sud, Nord et Sud de la 1ère travée du chœur et des arcs boutants AB-NE1 et AB-SE1
- Tranche optionnelle 2 : travaux de septembre 2023 à juin 2024
Restauration de la couverture et de la charpente du Chœur, des façades en parties hautes et des arcs boutants AB-NE2,3,4 et AB-SE2,3,4

Les travaux se répartissent en 10 lots :

- Lot 1 : Échafaudages
- Lot 2 : Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 3 : Sculpture
- Lot 4 : Charpente
- Lot 5 : Couverture
- Lot 6 : Vitraux – Métallerie
- Lot 7 : Menuiserie
- Lot 8 : Paratonnerre
- Lot 9 : Anti-Pigeon
- Lot 10 : Électricité

L'option proposée est :

- option N°1 : restitution des pots à feux et des sphères
- option N°2 : Galerie de faitage festonnée
- option N°3 : protection grillagée

Les montants estimatifs par tranches sont regroupés dans le tableau suivant :

	MONTANT TRAVAUX HT			
	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	TOTAL
LOT 1 Echafaudages	212 121,37 €	257 702,53 €	215 128,97 €	684 952,87 €
LOT 2 Maçonnerie-Pierre de taille <i>+ option:</i> <i>- n°1: restitution des pots à feux et des sphères</i>	414 781,97 € 3 938,10 €	530 682,64 € 10 833,80 €	298 091,32 € 20 671,95 €	1 278 999,78 € 35 443,85 €
LOT 3 Sculpture <i>+ option:</i> <i>- n°1: restitution des pots à feux et des sphères</i>	40 525,00 € 4 550,00 €	37 915,00 € 11 970,00 €	0- € 22 260,00 €	78 440,00 € 38 780,00 €
LOT 4 Charpente	74 371,06 €	56 692,55 €	39 528,24 €	170 591,85 €
LOT 5 Couverture	162 853,10 €	130 668,60 €	107 762,50 €	401 284,20 €

+ option: - n°2: Galerie de faitage festonnée	62 146,00€	30 108,00€	13 773,00€	106 027,00€
LOT 6 Vitreaux-Métallerie + option: - n°3 : Protection grillagée	74 281,60 € 4 601,80€	90 982,33 € 9 203,60€	71 748,64 € 14 052,40€	237 012,57 € 27 857,80€
LOT 7 Restauration peinture murale	3 450,00 €	3 450,00 €	- €	6 900,00 €
LOT N° 8 Paratonnerres	3 150,00 €	3 150,00 €	2 950,00 €	9 250,00 €
LOT N° 9 Anti-pigeon	10 839,00 €	13 075,00 €	5 993,00 €	29 907,00 €
LOT N° 10 Électricité	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
TOTAUX HT Base	1 006 373,10 €	1 134 318,65 €	751 202,67 €	2 891 894,42 €
Base + option 1 +2 + 3	1 081 609,00 €	1 196 434,05 €	821 960,02 €	3 100 003,07 €

Le montant total estimatif des travaux est donc porté à 2 891 894,42€ HT en base et à 3 100 003,07€ HT (valeur Août 2020) options incluses, soit +15,66 % par rapport à l'estimation réactualisée.

Cette augmentation peut être justifiée par :

- le coût des mesures nécessaires vis à vis de la situation sanitaire liée à la Covid19,
- la non-prise en compte dans l'estimation initiale des lots 8 (obligation réglementaire depuis 2020) et 9 (solution technique non étudiée dans l'étude initiale),
- l'ajout des options 2 et 3 non chiffrées dans l'étude initiale (faitage festonné inexistant actuellement de même que les protections de vitreaux en partie haute),
- la complexité et le coût des installations d'échafaudage et du parapluie liées au phasage de l'opération.

Par conséquent, le nouveau montant de rémunération du Maître d'œuvre (6,7 % du montant des travaux option incluse) est porté à 207 700,21€ HT soit une augmentation de 20,16 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'Avant-Projet pour les travaux de restauration des façades et des couvertures de l'église Notre Dame de Bon Port pour des montants de 1 081 609,00 € HT (tranche ferme), 1 196 434,05 € HT (tranche optionnelle 1) et 821 960,02 € HT (tranche optionnelle 2), soit un total de 3 100 003,07€ HT options incluses,**
- **d'approuver le montant définitif des honoraires du MOE au taux de 6,70 % du montant des travaux soit 207 700,21€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de MOE,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire son représentant, à solliciter l'autorisation de travaux auprès de la**

DRAC,

- **de dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget communal.**

Monsieur le Maire : « *Si tout se passe bien concernant les Appels d'Offres et les travaux, on peut espérer sécuriser le clos et le couvert de ce joyau de notre patrimoine commun pour 2025. L'idée c'est de restaurer une chapelle tous les ans et il en reste neuf.* »

19. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT À L'ACCESSION - ECO PASS

Monsieur Nicolas LE FLOCH présente la délibération.

L'ancienneté d'un logement, sa vacance, son mauvais entretien ou sa vétusté ne sont que les causes ostensibles de l'insalubrité d'un habitat. L'ensemble de ces situations conduit à la perte de la valeur d'un bien, à l'isolement des personnes qui le possèdent ou qui l'occupent, à la dégradation matérielle et sociale d'une rue, d'un quartier, voire d'une ville.

Les enjeux pour la Ville sont de :

- favoriser l'amélioration de l'habitat ancien, pour lui redonner une structure, une occupation et une valeur,
- participer à l'embellissement de la ville et à la mise en valeur de son patrimoine bâti, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants permanents ou de passage et renforcer son attractivité touristique et commerciale,
- agir concrètement avec ceux qui y vivent, ou qui veulent y vivre,
- aider les usagers du logement, propriétaires occupants ou susceptibles de le devenir, propriétaires bailleurs ou susceptibles de le devenir ainsi que les locataires, dans leurs démarches administratives et financières pour la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, la Ville doit accompagner les usagers du logement souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, dans leurs recherches d'aides financières adaptées à chaque situation et les aider dans l'accomplissement de leurs démarches.

Pour réaliser ses objectifs, la Ville, et son service Logement-Habitat :

- développe une action d'information auprès des usagers du logement et des milieux professionnels sur l'ensemble de la Ville,
- assiste et conseille gratuitement les usagers du logement dans la constitution des dossiers en collaboration avec les services départementaux de l'amélioration de l'habitat et les organismes mandatés par les caisses de retraite.

Ainsi, la Ville peut attribuer des primes concernant la rénovation de l'habitat ancien, les ravalements de façade et l'amélioration énergétique de l'habitat ancien de résidence principale avec des conditions de ressources ainsi que l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien pour les primo-accédants.

Les primes ne pouvant être versées qu'avec l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer les subventions suivant le tableau comme ci-annexé,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

20. SIGNATURE D'AVENANTS DE TRANSFERT DU TITULAIRE DES MARCHES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES NATURELS

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Deux marchés ont été conclus entre la Ville et l'entreprise Merceron Environnement agence Littoral Vert, située 560 rue du Fléchoux - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE (SIRET : 38870797800051) :

- Marché n°2019006804 : Entretien des espaces verts - Lot n°4 : Prestations complémentaires d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la ville, conclu à compter du 3 mars 2020 pour une durée d'un an reconductible trois fois par périodes d'un an,
- Marché n°2020000201 : Accord-cadre de prestations de services pour l'entretien des espaces naturels - Lot n°1 : Entretien des espaces naturels sensibles du Département, conclu à compter du 12 mai 2020 pour une durée d'un an reconductible trois fois par périodes d'un an.

L'établissement principal du titulaire du marché l'ayant cédé à une autre entreprise, il est nécessaire de signer un avenant de transfert pour chacun de ces marchés afin d'accepter la cession du contrat.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert avec :

- d'une part Merceron Environnement, située 180 route de Beauvoir - 85300 SALLERTAINNE (SIRET : 38870797800044), en tant que cédant de l'agence Littoral Vert,
- d'autre part ID VERDE Agence Littoral Vert, située 560 rue du Fléchoux - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE (SIRET : 33960966101582), établissement secondaire de l'entreprise ID VERDE - 122 rue Édouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS PERRET (SIRET : 33960966101434).

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194.6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés n°2019006804 et 2020000201 actant la cession de ces marchés à l'entreprise ID VERDE.**

21. EXONERATION DE LOYERS A LA DEMANDE DU BRIDGE CLUB DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

En avril dernier, lors du 1^{er} confinement, la Ville propose au monde associatif de lui venir en aide, en cas de difficultés.

L'association Bridge Club des Sables d'Olonne n'a pas fait de demande de subvention exceptionnelle, mais a

pris contact avec la commune afin de voir son loyer sur la saison 2020/ 2021 révisé.

Le Bridge Club des Sables d'Olonne bénéficie d'un local mis à disposition exclusive au sein d'Olonnespace, pour **un loyer annuel de 10 102,14 € pour 2020** et de **10 285,20 € pour 2021**.

En raison de la baisse des inscriptions, et surtout de l'annulation des tournois, le Bridge Club des Sables d'Olonne se retrouve en difficulté financière et a sollicité la commune, pour pouvoir être exonéré à 100 % des loyers d'avril à juin 2020 (durée du 1^{er} confinement), puis de bénéficier d'une baisse de 50 % du loyer entre octobre 2020 et mars 2021.

Au lieu de percevoir 20 387,34 € sur les deux exercices, **la commune percevra 15 305,76 €**.

Après avis favorable de la Commission associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 18 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'exonérer le Bridge Club des Sables d'Olonne de 100 % des loyers d'avril à juin 2020,**
- **de faire bénéficier l'association d'une baisse de 50 % du loyer entre octobre 2020 et mars 2021,**

Ce qui correspond à accorder la perception de 15 305,76 € de loyers sur les deux exercices, au lieu de 20 387,34 €.

Liste des décisions

10/11/2020 - Signature de l'avenant n°2 en plus-value du marché négocié, signé le 3 août 2020 pour le traitement expérimental par brassage et application de peroxyde d'hydrogène du lac de Tanchet, pour un montant de 178,60 € HT soit 214,32 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 48 142,80 € HT soit 57 771,36 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,99 % sur le montant initial de celui-ci.

12/11/2020 - Commande auprès de la société DITTONGRAPH pour la réalisation des prestations suivantes, nécessaires au développement graphique du site de la GRU :

- la création graphique d'un storyboard, pour un montant de 1 700 € HT,
- la conception et la réalisation d'une animation dynamique avec voix off et musique, pour un montant de 1 930 € HT.

12/11/2020 - Signature des devis du 4 novembre 2020 de l'entreprise SOCOBOIS pour la location de 36 Chalets et d'un kiosque pour les marchés de Noël de la Ville des Sables d'Olonne pour un montant de 22 050,00 € HT (soit 26 460,00 € TTC) et de 3 790,00 € HT (soit 4 548,00 € TTC). Elle annule et remplace la décision du 20 octobre 2020

12/11/2020 - Commande auprès de la société LA POSTE ADV BO-OUEST pour la distribution du magazine municipal n°6 dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, soit 38 189 boîtes, pour un montant de 6951,97€ HT (soit 8342,36 € TTC).

16/11/2020 - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la gestion du Marais des Loirs (propriété du Conservatoire du Littoral) pour un montant de 6 507 € TTC.

16/11/2020 - Signature du bon de commande avec la Société Montfermé Publicité, d'un montant de 7 741 € HT (soit 9 289,20 € TTC), pour la fabrication de supports imprimés, dans le cadre du village et du départ du Vendée Globe.

16/11/2020 - Commande auprès de la société Z AND CO pour la création graphique de la plateforme GRU (Gestion de la Relation Usagers) pour un montant de 2 100 € HT (soit 2 520 € TTC).

16/11/2020 - Commande auprès de la société EASTER EGGS pour la reconduction de l'abonnement à Comarquage.fr pour le site Internet de la Ville des Sables d'Olonne, pour un montant de 1 149 € HT (soit 1 378,80 € TTC).

16/11/2020 - Commande auprès de la société Z AND CO pour l'installation d'un serveur SMTP virtualisé destiné à l'envoi massif de newsletters pour un montant de 810 € HT et pour un abonnement mensuel d'un montant de 40 € HT.

16/11/2020 - Commande auprès de la société STUDIO TOMSO pour la création graphique et la mise en page du magazine municipal « Nous les Sables », numéro 6, pour un montant de 3 400 € HT .

17/11/2020 - Signature d'un avenant au contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION THÉÂTRE POUR DEUX MAINS pour l'annulation des 4 représentations de marionnettes jeune public « MONSIEUR MONSIEUR », qui devaient avoir lieu le jeudi 26 et le vendredi 27 novembre 2020 à 9h30 et 11h00 à la Licorne, dans le cadre des spectacles scolaires de la saison culturelle 2020-2021 d'un montant de 886,20€ TTC.

17/11/2020 - Fixation du régime de redevance 2020 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages d'Orange : 55,54 € par km pour les artères aériennes, 41,66 € par km pour les artères en sous-sol et 27,77 € par m² pour l'emprise au sol. Soit un total de 25 957,65 € pour la redevance 2020.

19/11/2020 - Signature d'un contrat de l'entreprise ARCADIS pour le diagnostic des berges du Lac de Tanchet pour un montant de 26 145€ HT (soit 29 400 € TTC).

23/11/2020 - Signature d'un bail mobilité pour la mise à disposition d'un logement meublé en colocation situé au 38 rue de l'Ancienne Sous-Préfecture, d'une surface habitable de 51m² à un médecin remplaçant, du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021, pour un loyer mensuel de 105€ TTC et une participation aux charges.

23/11/2020 - Signature d'un bail mobilité pour la mise à disposition d'un logement meublé en colocation situé au 38 rue de l'Ancienne Sous-Préfecture, d'une surface habitable de 51m² avec un médecin remplaçant, du 4 au 17 janvier 2021, pour un loyer mensuel de 70€ TTC et une participation aux charges.

23/11/2020 - Signature d'un marché avec l'entreprise LR EVENEMENT pour un montant de 38 449,60€ HT pour l'acquisition de matériels de sonorisation pour le service culturel.

23/11/2020 - Signature d'un contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et la SAS BC MAINTENANCE ÉQUIPEMENTS MOBILES pour l'entretien annuel de la machinerie du Havre d'Olonne et de l'Auditorium Saint-Michel pour un montant de 3.470,00€ HT.

24/11/2020 - Commande avec la société AMP INTERACTIVE pour la captation et la diffusion en direct du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 dans l'auditorium de la médiathèque de la Jarrie pour un montant de 3 080 € HT.

24/11/2020 - Signature d'une convention établie entre la Ville des Sables d'Olonne, le lycée Savary de Mauléon, le lycée Tabarly, la Ligue Régionale de voile de Pays de la Loire et les Sports Nautiques Sablais, précisant les modalités de renouvellement du partenariat pour la mise en place de la Section Sportive Scolaire Voile et la mise à disposition de la

base de mer et d'embarcations nautiques le mercredi après-midi. Ce partenariat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2021.

25/11/2020 - Signature d'un devis pour la démolition et le désamiantage d'un bien communal au Fief Saint-Jean par l'entreprise CHARIER, 85450 Champagné Les Marais pour un montant de 17 217,50€ HT.

25/11/2020 - Acceptation du don d'archives historiques de l'ancien Office Municipal des Sports aux Archives municipales des Sables-d'Olonne.

26/11/2020 - Annulation de la décision du 23 octobre 2020 portant sur la signature d'un devis d'un montant de 1 688€ TTC avec la société NJ Events, pour la déambulation de deux artistes et d'un accompagnateur pour les illuminations de Noël, considérant que la manifestation ne peut avoir lieu du fait du contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19.

26/11/2020 - Annulation de la décision du 29 octobre 2020 portant sur la signature d'une convention d'un montant de 488€ TTC avec la SNSM, pour la sécurité du marché de la Foire aux voleurs le 28 novembre 2020, considérant que la manifestation ne peut avoir lieu du fait du contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19.

26/11/2020 - Signature d'un avenant au contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS BLUE LINE pour le report de la représentation musicale de jazz « QUARTETO GARDEL », initialement prévue le 19 novembre 2020, décalée pour cause de restrictions sanitaires suite au COVID-19 au jeudi 4 novembre 2021 à 20h45 à la salle de la Licorne, dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022. Le cachet et frais de transport s'élèvent à 3.800,00€ HT (soit 4.009,00€ TTC) et un acompte de 3 000 € a été prélevé sur le budget 2020.

30/11/2020 - Commande auprès du Cinema LE GRAND PALACE pour la fourniture de tickets cinéma, à destination des agents municipaux et de leurs enfants en remplacement de l'arbre de Noël, annulé en raison de la crise sanitaire, pour un montant de 4 066,35 € HT (4 290 € TTC).

01/12/2020 - Signature d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des vêtements de travail, signé le 14 mai 2019, prolongeant le délai d'exécution de 3 mois à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 mars 2021. Le montant de l'avenant n'excédera pas 10 % du montant global du marché soit 8 000,00 € HT.

01/12/2020 - Signature d'un avenant prolongeant d'un an la convention du 8 juillet 2019 par laquelle la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération met à la disposition de la ville des Sables d'Olonne le Proxibus, pour un montant annuel de 9 146,32 € HT.

02/12/2020 - Formation d'un cadre territorial avec le cabinet Fursac-Anselin pour un montant de 7 200€ TTC.

03/12/2020 - Signature du marché de conception d'un réseau numérique métropolitain avec l'entreprise INGENIS CONSULTING pour un montant de 39 525€ HT.

04/12/2020 - Signature d'un avenant n°3 en moins-value pour le marché relatif au traitement expérimental par brassage et application de peroxyde d'hydrogène du Lac de Tanchet pour un montant de 1 691€ HT. Le nouveau montant du marché est porté à 46 451,80€ HT (55 742,16€ TTC) soit une diminution de 2,56 % sur le prix initial du marché.

04/12/2020 - Annulation de la décision du 20 octobre 2020 relative à la signature du devis avec l'entreprise CARROUSEL DES PTITS ANGES portant sur la location d'un manège chaises volantes pour le marché de Noël - secteur Olonne sur Mer, suite aux restrictions sanitaires.

04/12/2020 - Annulation de la décision du 20 octobre 2020 relative à la signature du devis avec l'entreprise FRIENDS CIE portant sur la location d'un manège Petit sapin de Noël pour les animations de Noël de la ville des Sables d'Olonne, suite aux restrictions sanitaires.

04/12/2020 - Annulation de la décision du 22 octobre 2020 relative à la signature du devis avec l'entreprise NANT'EFFECT portant sur la location, la mise en œuvre et le transport d'une machine à neige pour les animations de Noël de la ville des Sables d'Olonne, suite aux restrictions sanitaires.

04/12/2020 - Annulation de la décision du 23 octobre 2020 relative à la signature du devis avec l'entreprise ICE ANT ART portant sur la livraison et la réalisation d'un bloc de glace pour le marché de Noël - secteur Château d'Olonne, suite aux restrictions sanitaires.

04/12/2020 - Convention avec Vendée Expansion pour l'insertion d'une page de promotion de l'Institut Sports Océan dans le guide de loisirs et activités 2021 distribué par Vendée Tourisme pour un montant 520 € TTC.

08/12/2020 - Signature du marché pour la réalisation d'une étude de programmation relative à la création d'un musée de l'histoire maritime des Sables d'Olonne avec le groupement IDA CONCEPT - LAMAYA ET PAUME - pour un montant de 47 800€ HT.

08/12/2020 - Fixation des tarifs pour l'opération Tickets Sport, à compter du 1^{er} janvier 2021, à 30€ la semaine (25€ auparavant)

08/12/2020 - Constitution d'un dossier pour faire une demande de droit à reversement auprès de l'Association Pour le Soutien du Théâtre Privé, pour l'obtention d'une somme correspondant à 40 % ou 50% du montant de la taxe acquittée sur les 2 années précédentes, représentant environ 18 300€.

08/12/2020 - Résiliation du marché mission d'assistance conseil pour accompagner la Ville dans le cadre de la phase II du dialogue partenarial avec le titulaire de la délégation de service public stationnement hors voirie MBC-MBO pour motif d'intérêt général.

09/12/2020 - Indemnisation versée par la SMACL ASSURANCES pour le sinistre du 7 juillet 2020 - choc entre deux véhicules Rue Haxo - d'un montant de 139,61€ TTC.

10/12/2020 - Signature d'un avenant n°1 au marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de la Marion, avec l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT, ayant pour objet l'adaptation de certains délais de validation des missions selon le détail suivant :

- validation des études préliminaires : 3 semaines au lieu d'1 semaine
- validation du projet : 2 semaines au lieu d'1 semaine
- validation du DCE : 3 semaines au lieu de 4 semaines

L'avenant n'a aucune incidence financière.

11/12/2020 - Contrat de maintenance et d'entretien des réseaux de télédistribution du Port Olona et du quartier du Passage avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 7 800€ TTC.

14/12/2020 - Fixation des tarifs pour la formation voile de l'Institut Sports Océan, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- Stage théorique de niveau 4 de la Fédération Française de Voile (17,50 heures de formation réparties en 5 demi-journées) : 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros),
- Formation du Certificat de Qualification Professionnel d'Initiateur Voile (CQPIV) sans tutorat, comprenant 5 jours d'UCC1 et de la validation de l'UCC6 sur une demi-journée : 335 € (trois cent trente-cinq euros),
- Semaine complémentaire de formation CQPIV : 115 € (cent quinze euros) par semaine complémentaire

14/12/2020 - Fixation des différentes périodes de saisonnalité pour appliquer les tarifs pour l'hébergement à l'Institut Sports Océan pour l'année 2021

- Basse saison : du 1^{er} Janvier 2021 au 28 Février 2021 et du 11 Novembre 2021 au 31 Décembre 2021
- Moyenne saison : du 1^{er} Mars 2021 au 30 Juin 2021 et du 1^{er} Septembre 2021 au 10 Novembre 2021
- Haute saison : du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021

14/12/2020 - Convention de mise à disposition d'une salle de consultation de 17,50m², ainsi qu'une salle d'attente de 10m² et d'un espace d'accueil partagés avec les autres praticiens, au sein du cabinet médical de la Chaume pour un médecin généraliste, pour une durée d'un an à compter du 26 novembre 2020, pour un montant mensuel de 175€ TTC. Les charges de fluides seront refacturés avec une répartition au 1/3 des dépenses totales des locataires.

16/12/2020 - Indemnisation versée par la SMACL ASSURANCES pour le sinistre du 14 novembre 2019 - choc de véhicule contre mobilier urbain rue du Maréchal Leclerc - d'un montant de 852,50€ TTC.

16/12/2020 - Indemnisation d'un montant de 800,00€ TTC versée par la SMACL Assurances, dans le cadre du référé-expertise engagé par le VILLAGE D'OLONNE le 15 octobre 2019 contre la commune des Sables d'Olonne, la société VENDEE EXPANSION, la société INFRA SERVICE, la société HERBRETEAU et la société OUEST CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT.

17/12/2020 - Commande avec la société LA POSTE ADV BO-OUEST pour la distribution du dépliant programme de la « Folle Journée » aux Sables d'Olonne, dans toutes les boîtes aux lettres des communes de l'agglomération, soit 42 369 boîtes - pour un montant de 3807,53€ HT (soit 4 569,03 TTC).

18/12/2020 - Contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS pour une représentation de musique classique « THOMAS ENHCO PIANO SOLO », qui aura lieu le samedi 6 février 2021 à 20h45 au centre de congrès les Atlantes, dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, pour un montant de 5.000,00€ HT (soit 5.275,00€ TTC).

18/12/2020 - Résilier le contrat de prestation de nettoyage des bâtiments communaux n°18.28 du 11 septembre 2018 pour motif d'intérêt général, dont le titulaire est l'entreprise SAMSIC II et lui régler les indemnités de résiliation qui seront inscrites au décompte de résiliation.

18/12/2020 - Signer le devis de l'entreprise Pété relatif aux travaux de mesures conservatoires de gros-oeuvre devant être réalisés à la villa Charlotte suite aux travaux de démolition partielle de l'ancienne sous-préfecture, pour un montant de 6 975,20 € HT (soit 8 370,24 € TTC).

18/12/2020 - Contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION PRODUCTIONS HIRSUTES pour 4 représentations de musique jeunesse « A FOND ! PAR BOUSKIDOU », qui auront lieu jeudi 21 et vendredi 22 janvier

2021 à 10h30 et 14h30 à l'auditorium Saint-Michel, dans le cadre des spectacles scolaires de la saison culturelle 2020-2021, pour un montant de 9.076,20€ HT (soit 9.575,39€ TTC).

18/12/2020 - Avenant numéro 2 au contrat de location gérance du 26 juin 2018 du Bar des Sports situé à Olonne-sur-Mer modifiant la date de fin du contrat de location-gérance. La location-gérance prend ainsi fin le 15 octobre 2020.

18/12/2020 - Indemnisation versée à la société Picto Filmo, suite à la résiliation pour intérêt général du marché de prestation intellectuelle pour la conception et la production d'une scénographie image et son avec acquisition du matériel pour l'Abbaye Saint Jean d'Orbestier, d'un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

21/12/2020 - Avenant n° 2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention du 20 octobre 2014 de mise à disposition du Presbytère - 15 rue Saint Hilaire, avec l'Association Diocésaine de Luçon - Paroisse Ste-Marie des Olonnes, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux ans. Le loyer mensuel s'élève à 600€ HT.

La séance est levée à 19h40.

Yannick MOREAU

Maire des Sables d'Olonne